

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucienne BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Hervé BENOIT à André DURAND, Jean-Pierre TRANCHANT à Christiane COMPAING, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Anthony FACHINGER, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX

Absents : Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, David ATES

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Fabien GARCIA

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2019 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)		33

**DELIBERATION N°01**

**GESTION DU PERSONNEL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT (P01)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas de cadre fixant les droits et obligations de la commune et de ses agents quant aux frais de déplacement.

Afin de permettre de définir ce cadre, il propose d'adopter un règlement dont les principales orientations seraient :

- De définir les principes généraux relatifs aux frais de déplacement
- De préciser les cas ouvrant droit à la prise en charge des frais de déplacement
- De préciser les droits ouverts à l'occasion de déplacements professionnels

Les membres du conseil municipal ont reçu le projet de règlement et Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées sur ce document.

Il propose d'adopter le règlement proposé.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU demande pourquoi cette délibération est à nouveau soumise et si des modes de déplacement alternatifs (Vélos électriques, voitures électriques...) ont été envisagés.*

*Monsieur Le Maire explique que la délibération est présentée pour la commune nouvelle et que les déplacements dont on parle ici sont de longues distances où les moyens électriques, déjà disponible à la commune, ne sont pas adaptés.*

**Délibération proposée** :

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, et notamment ses articles 7 et 7-1,  
 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacement des personnels de la commune
- Charge Monsieur le Maire de l'application individuelle de ces droits au bénéfice des agents concernés.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

## **DELIBERATION 02**

### **MEDAILLES DU TRAVAIL (P06)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir verser directement une prime que la commune peut accorder aux agents qui reçoivent une médaille du travail.

La commission finances a été saisie sur cette question et propose de retenir les montants suivants :

- Argent (20 ans) : 200 €
- Vermeil (30 ans) : 300 €
- Or (35 ans) : 500 €
- Grand Or (40 ans) : 800 €

*Monsieur Etienne CHALUMEAU demande pourquoi les sommes ne sont pas linéaires par rapport aux nombres d'années de travail.*

*Monsieur Le Maire explique que cela n'a rien à voir et que les personnes travaillant depuis le plus longtemps ont plus de mérite.*

### **Délibération proposée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/05/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle aux agents recevant une médaille du travail aux montants ci-dessus proposés
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux versements de ces primes

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

*AS*

### **DELIBERATION N°03**

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « PAPILLONS BLANCS D’AIX LES BAINS » (P02)**

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Papillons Blancs » d'Aix Les Bains a adressé une demande de subvention pour une aide financière pour soutenir l'action de l'association qui compte un enfant de la commune comme bénéficiaire de l'association.

La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 50 €.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 03/04/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 50 € au bénéfice de l'association les Papillons Blancs d'Aix Les Bains
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019

#### **Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

### **DELIBERATION N°04**

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « TRUITE ARC EN CIEL » (P02)**

Monsieur le Maire expose que l'association de pêche « La Truite Arc en Ciel » a adressé une demande de subvention pour une aide financière pour soutenir l'action du concours de pêche qui sera organisé le 30/05/2019. La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 400 €.

*Monsieur Jean-Louis DOULS explique que cette somme sert principalement à l'achat d'alevins et de poissons pour le concours de pêche du lac.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 03/04/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 400 € au bénéfice de l'association « La Truite Arc en Ciel »
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019

#### **Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 05****RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2019/2020 (P03)**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour, pour la prochaine rentrée scolaire, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Il est proposé de modifier les article 1 et 6 afin de prévoir, respectivement pour limiter les réservations sur la cantine de La Neuve et, pour les familles qui le souhaitent, le règlement des factures périscolaires par prélèvement automatique.

**Délibération proposée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 09 mai 2019,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, pour l'année scolaire 2019/2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 06****TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2019/2020**

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'ensemble des services périscolaires doivent être révisés pour la prochaine année scolaire 2019/2020.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 centimes d'euros environ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

QUOTIEN FAMILIAL	TARIFS CANTINE			TARIFS GARDERIE			TARIFS ATELIER PERISCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES					
	Cantine N-1	Cantine 2019/20	Cantine Sans résa (+75%)	Garderie N-1	Garderie 2019/20	Garderie Sans résa (+150%)	AP/ES N-1	AP/ES 2019/20	AP/ES Sans résa (+150%)	AP/ES 2 <sup>e</sup> enfant	AP/ES 2 <sup>e</sup> enfant sans résa (+150%)	
Résidents Valgelon-La Rochette et enfants en ULIS												
QF ≤ 350	2,39	2,44	4,27	1,80	1,85	4,63	0,65	0,70	1,75	0,35	0,87	
351 < QF ≤ 500	2,73	2,78	4,87	1,80	1,85	4,63	0,73	0,78	1,95	0,39	0,98	
501 < QF ≤ 650	3,13	3,18	5,57	1,80	1,85	4,63	0,81	0,86	2,15	0,43	1,08	
651 < QF ≤ 850	3,45	3,50	6,13	1,80	1,85	4,63	0,88	0,93	2,33	0,46	1,17	
851 < QF ≤ 1050	3,73	3,78	6,62	1,80	1,85	4,63	0,96	1,01	2,53	0,50	1,27	
1051 < QF ≤ 1350	4,04	4,09	7,16	1,80	1,85	4,63	1,04	1,09	2,73	0,54	1,37	
1351 < QF ≤ 1850	4,39	4,44	7,77	1,80	1,85	4,63	1,12	1,17	2,93	0,59	1,46	
1851 < QF ≤ 2100	4,70	4,75	8,31	1,80	1,85	4,63	1,18	1,23	3,08	0,62	1,54	
≥ 2100	4,75	4,80	8,40	1,80	1,85	4,63	1,20	1,25	3,13	0,62	1,57	
AUTRES TARIFS	TARIFS CANTINE			TARIFS GARDERIE			TARIFS ATELIER PERISCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES					
PAI communal	2,39	2,44	4,27	/	/	/	/	/	/	/	/	

PAI non communal	2,73	2,78	4,87	/	/	/	/	/	/	/	/
Entrepreneur dont l'entreprise est domiciliée sur Valgelon-La Rochette	4,75	4,80	8,40	1,80	1,85	4,63	1,20	1,25	3,13	0,62	1,57
Communes conventionnées	5,50	5,55	9,71	1,80	1,85	4,63	1,20	1,25	3,13	0,62	1,57
Communes conventionnées non	10,40	10,45	18,29	1,80	1,85	4,63	2,39	2,44	6,10	1,22	3,05

Il est précisé que :

- comme indiqué dans le tableau ci-dessus, font l'objet d'une majoration en cas de présence non réservée :
  - o tarifs garderies et ateliers / ES : majoration de 150%
  - o tarifs cantine : majoration de 75%
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, l'heure d'atelier périscolaire ou d'étude surveillée est gratuite
- les heures de fermeture des services doivent être respectées :
  - o tout dépassement d'heure à une garderie du soir fera l'objet d'une majoration de 5,00 € par ¼ d'heure de retard
  - o un enfant non inscrit en cantine et dont le parent accuse un retard supérieur à 15mn se verra confié à l'accueil périscolaire méridien : la majoration de 75% sera appliquée sur le tarif cantine lié au QF si l'enfant mange, et sur le tarif « PAI Communal » si l'enfant ne mange pas.
  - o à l'école élémentaire, un retard supérieur à 15mn le midi entraîne automatiquement une prise de repas

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra car il considère qu'il y a un manque de progressivité dans les tarifs.

**Délibération proposée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 09 mai 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs applicables à l'ensemble des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette tels que proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2019/2020,
- Précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 01/09/2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	1 (Etienne CHALUMEAU)	33

**DELIBERATION N° 07**

**DENOMINATION LOTISSEMENT – LOTISSEMENT SECTEUR CROIX ROUGE (P04)**

Monsieur le Maire expose qu'un lotissement va prochainement se réaliser dans le secteur de la Croix Rouge, à l'angle de l'avenue François Milan et de la rue de La Croix Rouge.

Le promoteur de ce projet propose de nommer la rue desservant les futures construction « Rue de la Noyeraie ».

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le nom de «Rue de la Noyeraie» à la rue du nouveau lotissement dans le secteur de la Croix Rouge
- Approuve la numérotation métrique pour tous les bâtiments inclus dans ce lotissement
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 08**

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION BIEN IMMOBILIER RUE DE LA NEUVE (LOCAL COMMERCIAL ET APPARTEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune historique de La Rochette a acquis par délibération du 17/05/2017 un bien immobilier comprenant un local commercial, un appartement et les locaux annexes.

Il rappelle la désignation précise des biens à acquérir est la suivante :

Identification parcelle	Numéro du lot	Type du lot	Quotepart
AB 174	2	Lot bâti (cave)	40/1000
	3	Lot bâti (petite cave)	40/1000
	4	Lot bâti (local commercial)	300/1000
	5	Lot bâti (appartement)	250/1000

Monsieur le Maire précise que l'acte et le montant ne tiennent pas compte de l'une des caves cédées et que le prix négocié n'est pas de 45 000 € mais de 45 500 €.

Monsieur le Maire propose de refaire l'acte au bon montant et en conséquence de délibérer à nouveau sur ce point.

*Les membres du conseil municipal estiment que la SCP ENGEL/FERON ne devra pas facturer de frais d'acte pour cette modification, l'erreur étant de leur fait.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du tènement immobilier tel que défini ci-dessus et sis sur la parcelle n°174 section cadastrale AB au prix de 45 500 € hors frais d'acquisition auprès de Madame BLANCHIN Louise
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution de l'acte notarié, étant entendu que l'erreur étant commise par la SCP, la commune ne saurait prendre en charge le coût de cet acte rectificatif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 9**

**CENTRE DE GESTION 73 – ADHESION ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE CONTRAT D'ASSURANCE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (P05)**

Monsieur le Maire expose que les communes historiques, par délibération en date du 23/11/2016 pour La Rochette et du 16/06/2017 pour la commune d'Etable, avaient adhérees au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement CNP / SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ces délibérations approuvaient la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73 qui a été signée par les Maires le 28/11/2016 pour la commune de La Rochette et le 29/06/2017 pour la commune d'Etable.

Compte tenu de la fusion des communes de La Rochette et Etable, la création de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette qui est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient désormais que la nouvelle entité signe une nouvelle convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le CDG73.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

**Délibération proposée :**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG73 en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG73 en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du 23/11/2016 pour la commune de La Rochette et du 16/06/2017 pour la commune d'Etable portant adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG73,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention et jointe en annexe de la présente

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 10**

**FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR (6541) ET CREANCES ETEINTES (6542) (CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE) (P06)**

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant à l'annulation de créances :

Numéro liste	Exercice(s) concerné(s)	Dépense(s) concernée(s)	Imputation	Montant total
3621430531	2013 à 2016	Assainissement	6542	733,45 €
3622020231	2015 à 2017	Assainissement	6542	309,97 €
3622620231	2016	Assainissement	6542	306,24 €
3624020231	2012 à 2017	Assainissement	6542	2 409,92 €
3633440231	2017	Assainissement	6542	73,02 €
3635650231	2012 et 2015	Entreprise radiée	6541	40,84 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 873,44 €</b>

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6541 s'élève à 40,84 € et à l'article 6542 un montant de 3 832,60 €.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU et Madame Virginie TISSOT demandent si nous sommes obligés d'accepter l'admission en non-valeur.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une obligation, afin de pouvoir solder ces comptes au niveau du budget.*

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et l'annulation au titre des créances éteintes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/05/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 3 873,44 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541 pour un montant de 40,84 € au budget principal de la commune
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 pour un montant de 3 832,60 € au budget principal de la commune

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

**DELIBERATION N° 11**

**AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2019 BUDGET PRINCIPAL (P06)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certains articles afin de constater des recettes supplémentaires et d'approvisionner certains postes de dépenses :

- Reverser de la taxe d'aménagement perçue au titre d'autorisations d'urbanisme annulées, prévues au budget mais nécessitant un changement d'imputation, de l'investissement vers le fonctionnement
- Permettre de constater des créances éteintes (cf. délibération précédente)
- Enregistrer des recettes complémentaires

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
10	10226		Remboursement taxe aménagement	-42 500,00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		-42 500,00 €
TOTAL				-42 500,00 €	-42 500,00 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
65	6541		Créances admises en non-valeur	-500,00 €	
	6542		Créances éteintes	3 000,00 €	
73	7398		Remboursement Taxe d'aménagement	43 000,00 €	
74	74121		DSR		3 000,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	-42 500,00 €	
TOTAL				3 000,00 €	3 000,00 €

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande quels sont les critères pour la dotation de solidarité rurale. Il lui est précisé que de nombreux éléments entre dans le calcul de la dotation, calcul qui est complexe.

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif 2019 adopté,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/05/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2019 au budget principal telle que présentée.

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		34

## INFORMATION DES DELEGUES

- SIEAP

*Rapporteur : Yves MANDRAY*

*Les plis pour le remplacement de la conduite en bout de Plan Ravier ont été ouverts.*

*Une réunion pour le devenir du syndicat est prévue vendredi 24/05/2019 en préfecture.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'extension de la pharmacie

*Un courrier a été adressé aux pharmaciens afin de se prononcer sur le projet. Une date butoir avait été donnée.*

*Aucune réponse n'est parvenue à la commune.*

*Le projet est donc classé sans suite.*

*Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'OPAC afin de voir la possibilité pour la commune de devenir propriétaire de ces locaux.*

- Journée citoyenne

*Monsieur Jean-Loup CREUX informe que la journée a regroupé environ 40 personnes.*

*Environ 500 kilos d'encombrants ont été retiré du milieu naturel, principalement dans le Gelon.*

*En outre, ont été « récolté » par les participants à cette initiative :*

- 150 kilos d'ordure
- 50 kilos de verre
- 30 litres de mégots
- 50 kilos de déchets divers

- Studios disponibles au foyer-logement

*Monsieur le Maire informe que le foyer-logement dispose à nouveau de capacité d'accueil. Des studios sont désormais disponibles.*

